



VILLE D'UGINE (Savoie) PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 27 MARS 2023

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 27 mars 2023 à 18h30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 27

Représentés : 02

Étaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, Mme Stéphanie LUSSIANA (**arrivée à 18h50**), M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI (**absente à partir de 19h55**), M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Caroline BRULEY, M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT - - BOUCHET.

Étaient représentés : Mme Pauline BRESSE ayant donné pouvoir à Mme Virginie NAIRE, M. Michel VARRONI ayant donné pouvoir à M. Joseph SCATIGNO.

A – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- n°32 « Acquisition de biens appartenant à l'indivision DONZEL : complément à la délibération n°24 du 19 septembre 2022 »

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

- n°33 « Déclassement et cession à la société ROUDET immobilier d'une partie de l'impasse du Laitier : rectification des délibérations n°18 et 19 du 6 février 2023 »

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

- n°34 « Cession de terrains à la Société FRAMATOME au lieu-dit « les Mollières » - autorisation de signature du compromis de vente »

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

B - COMMUNICATIONS DIVERSES

Evénements familiaux

Décès de Marcel POLLET père de Olivier POLLET, agent aux Services techniques – le 04.02.2023.

Remerciements

- De l'Association des retraités d'Ugine, pour l'octroi d'une subvention.
- De l'Envol Gymnique pour la mise en place du matériel lors de leur championnat départemental.
- De Soleil d'Automne pour une dotation en lots pour leur tombola.
- Du lycée René Perrin pour le don de la commune pour le projet solidaire au Sénégal.
De l'école élémentaire Pringolliet pour la participation du service périscolaire et du centre socioculturel à la semaine sans écran.

Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<p>Décision du 22/03/2023 N°2023 - 16 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET</p>	<p>Portant sur l'acquisition du mobilier de bureau et petits équipements de la SAS COWORKSPACE UGINE pour un montant de 6 000€ à l'Etude BOUVET et GUYONNET.</p>
---	--

CURIOX, Centre d'Art et de Rencontres – assistance à maîtrise d'ouvrage :

Mme Agnès CHEVALIER-GACHET informe que Norbert DUFFORT sera missionné pour assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le statut du Centre d'art et de rencontres de février à septembre 2023 pour un montant de 4 000€.

Sa mission :

- étude comparative des différents statuts de Centres d'art et d'institutions d'art contemporain en France,
- proposition d'un type de statut adapté à la situation de CURIOX (bâtiment, missions) et à l'échelle de la Commune,
- propositions de différents types de schémas fonctionnels (organigramme, budgets, subventions),
- propositions pour une Convention entre la future institution de gestion du lieu et la Commune.

Trésorerie

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 27 mars 2023, elle s'élève à 5 789K€.

C - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Délibération n°1

Approbation du procès-verbal du 6 février 2023

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire invite les membres présents au conseil municipal du 6 février 2023 à approuver le procès-verbal de la séance.

Les membres du conseil municipal présents à la séance du 6 février 2023, après en avoir délibéré à l'unanimité adoptent le procès-verbal.

FINANCES

Délibération n°2

Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2023

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Par délibération n°10 du 12 décembre 2022, le conseil municipal approuvait le maintien des taux des impôts directs locaux pour l'année 2023 :

- Foncier bâti : 25.16 %
- Foncier non bâti : 63.59 %

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau à voter à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Ce taux était fixé à 8.36 %. Il est proposé de maintenir ce taux.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les taux communaux des impôts directs locaux pour l'année 2023 comme suit :

- **Taxe d'habitation : 8.36 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.16 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63.59 %**

Délibération n°3

Décision modificative de crédits n°1 pour le budget de la commune

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°1 porte sur un ajustement des crédits d'investissement. La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2023	DM	Total Crédits 2023 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2023 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	3 104 710,00	0,00	3 104 710,00	0,00	3 104 710,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 867 070,00	0,00	4 867 070,00	0,00	4 867 070,00
014	Atténuation de produits	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
65	Autres charges de gestion courante	944 420,00	0,00	944 420,00	0,00	944 420,00
66	Charges financières	124 000,00	0,00	124 000,00	0,00	124 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 913 640,00	0,00	1 913 640,00	0,00	1 913 640,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	800 000,00	0,00	800 000,00	0,00	800 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	11 905 840,00	0,00	11 905 840,00	0,00	11 905 840,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	67 300,00	0,00	67 300,00	0,00	67 300,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	601 600,00	0,00	601 600,00	0,00	601 600,00
73	Impôts et Taxes	6 379 260,00	0,00	6 379 260,00	0,00	6 379 260,00
731	Fiscalité locale	2 099 500,00	0,00	2 099 500,00	0,00	2 099 500,00
74	Dotations et Participations	1 094 080,00	0,00	1 094 080,00	0,00	1 094 080,00
75	Autres produits de gestion courante	1 611 500,00	0,00	1 611 500,00	0,00	1 611 500,00
76	Produits financiers	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00
77	Produits exceptionnels	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total recettes de fonctionnement	11 905 840,00	0,00	11 905 840,00	0,00	11 905 840,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	685 000,00	0,00	685 000,00	0,00	685 000,00
20	Immobilisations incorporelles	330 000,00	0,00	330 000,00	0,00	330 000,00
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 550 000,00	0,00	3 550 000,00	0,00	3 550 000,00
23	Immobilisations en cours	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00
27	Autres immobilisations financières	173 000,00	0,00	173 000,00	0,00	173 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	200 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses d'investissement	7 418 000,00	0,00	7 418 000,00	100 000,00	7 518 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	1 950 000,00	0,00	1 950 000,00	0,00	1 950 000,00
13	Subventions d'investissement	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 219 360,00	0,00	1 219 360,00	0,00	1 219 360,00
27	Autres immobilisations financières	235 000,00	0,00	235 000,00	0,00	235 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 913 640,00	0,00	1 913 640,00	0,00	1 913 640,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	800 000,00	0,00	800 000,00	0,00	800 000,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	200 000,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total recettes d'investissement	7 418 000,00	0,00	7 418 000,00	100 000,00	7 518 000,00

Délibération n°4

Décision modificative de crédits n°1 du budget annexe de la Cuisine Centrale

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Cette décision modificative de crédits n°1 porte sur un ajustement des crédits de fonctionnement. La Commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2023	DM 2023	Total crédits 2023 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°1	Total crédits 2023 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	531 600,00	0,00	531 600,00	-10 000,00	521 600,00
012	Charges de personnel	576 730,00	0,00	576 730,00	0,00	576 730,00
65	Autres charges de gestion courante	1 040,00	0,00	1 040,00	10 000,00	11 040,00
67	Charges exceptionnelles	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	1 159 470,00	0,00	1 159 470,00	0,00	1 159 470,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits	1 155 370,00	0,00	1 155 370,00	0,00	1 155 370,00
74	Dotations et participations	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
75	Autres produits de gestion courante	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total recettes de fonctionnement	1 159 470,00	0,00	1 159 470,00	0,00	1 159 470,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	85 500,00	0,00	85 500,00	0,00	85 500,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations d'ordre patrimoniale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses d'investissement	95 500,00	0,00	95 500,00	0,00	95 500,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
13	Subventions d'investissement	39 500,00	0,00	39 500,00	0,00	39 500,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total recettes d'investissement	95 500,00	0,00	95 500,00	0,00	95 500,00

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°5

Modification d'un poste d'adjoint administratif créé par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu la délibération du 16 décembre 2019 portant création d'un poste d'adjoint administratif, à temps non complet sur la base de 17.50 heures hebdomadaires (50%),

Au vu des nécessités de service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de ce poste pour la fixer à 24.50 heures hebdomadaires (70%) à compter du 1^{er} avril 2023.

L'agent sera affilié au régime général de la Sécurité Sociale et à la caisse de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Les crédits sont prévus au budget. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Modifie la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint administratif sur la base de 24.50 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2023.**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°6

Modification d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe créé par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019 et modifié par délibération du 8 novembre 2021

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu la délibération du 25 mars 2019 portant création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, sur la base de 24.85 heures hebdomadaires (71%),

Vu la délibération du 8 novembre 2021 portant modification de ce même poste à hauteur de 14.70 heures hebdomadaire (42%) à compter du 1^{er} novembre 2021,

Au vu des nécessités de service et considérant la demande personnelle formulée par un agent, il convient de modifier à nouveau la durée hebdomadaire de ce poste pour la fixer à 7.70 heures hebdomadaires (22%) à compter du 1^{er} avril 2023.

L'agent sera affilié au régime général de la Sécurité Sociale et à la caisse de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Les crédits sont prévus au budget. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Modifie la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sur la base de 7.70 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2023.**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°7

Avenant à la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Il est rappelé que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 23 septembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION
--

Délibération n°8**Amélioration énergétique des Tennis Couverts – Demandes de Subventions**

Rapporteur : M. Nathan EXCOFFIER

Les Tennis Couverts ont été construits en 1982 et nécessitent aujourd'hui des travaux de rénovation énergétique afin d'améliorer le confort des usagers et d'optimiser les dépenses d'énergies.

La Ville d'Ugine souhaite en effet procéder à l'isolation de la toiture, au relampage LED, à la reprise du système Eau Chaude Sanitaire (ECS) et à l'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation. Ces travaux permettront de réaliser des économies d'énergies conformes aux attentes du décret tertiaire et en pleine adéquation avec les objectifs du TEPOS et PCAET Arlysère.

Cette opération d'ampleur permettra une nette amélioration du confort des usagers de la structure et une optimisation considérable des dépenses d'énergies.

La demande de subvention porte donc sur un projet estimé à 290 000 €. Le démarrage des travaux est prévu en juin 2023 afin de pouvoir être achevés en octobre 2023.

L'importance des travaux à réaliser nécessite un soutien tout particulier, et afin de générer l'effet levier nécessaire à sa juste réalisation, il convient de solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert, de l'Agence Nationale du Sport, du Département de la Savoie et de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et de tout autre organisme.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le projet tel que présenté, pour un coût maximum estimé à 290 000€,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert, de l'Agence Nationale du Sport, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, ou de tout autre organisme, les subventions les plus élevées possibles.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Arrivée de Mme Stéphanie LUSSIANA

Délibération n°9**Equipements sportifs de proximité – Demandes de subventions**

Rapporteur : M. Nathan EXCOFFIER

Espace ouvert et de rencontre, le secteur des abords du collège va être réaménagé pour offrir à la population les possibilités d'expression les plus variées, permettant la détente et la

pratique d'activités sportives de plein air et de loisirs. Il comprendra notamment, entre autres, un espace street workout, un pumptrack et un city stade.

Cet espace sera également aménagé avec des cheminements piétonniers, un chemin d'accès cyclo, un point d'eau. Les espaces verts seront également aménagés.

L'ensemble de ces aménagements comprendra enfin une pleine sécurisation du site.

Afin de développer le « vivre ensemble » et de rendre le sport accessible à tous au quotidien, cet espace sera en accès libre et à la disposition du plus grand nombre.

Le montant des aménagements prévus, imaginés en concertation avec les associations sportives, est estimé à 400 000 € et devraient débiter dès l'été 2023.

Il convient de solliciter auprès de l'Etat, et en particulier de l'ANS, dans le cadre du programme 5 000 terrains de sport, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles pour les travaux d'aménagements du secteur Collège, afin de garantir l'effet levier nécessaire à la bonne réalisation de ce projet.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet des travaux d'aménagements des abords du collège, tel que présenté ci-avant ;

- Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat dans le cadre du programme 5000 terrains de sport, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles ;

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

Délibération n°10

Projet d'aménagement des aires de jeux - Convention de mise à disposition avec la SEM4V

Rapporteur : M. Nathan EXCOFFIER

Dans l'objectif de redynamiser certains quartiers de la ville, la Commune souhaite réhabiliter quatre aires de jeux : le Cottaret, les Corrués, les Charmettes, les Fontaines.

La fourniture et la pose seront réalisées par des entreprises. Les sols seront préparés par les services techniques communaux, ainsi que les aménagements paysagers.

La SEM4V est propriétaire de deux parcelles sur lesquelles sont implantées les aires de jeux :

- Quartier des Corrués - Section D3274 – 1008 m²
- Quartier du Cottaret – Section D886 – 1725 m²

Il convient de signer une convention avec la SEM4V pour la mise à disposition des terrains.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec la SEM4V.***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.***

Délibération n°11

Convention avec le CIAS Arlysère pour la mise à disposition de locaux dans le cadre des animations séniors pour l'année 2023

Rapporteur : Mme Virginie NAIRE

Dans le cadre de ses actions menées en direction des séniors, le CIAS Arlysère propose des animations à destination des personnes de 60 ans et plus et résidant sur le territoire.

A ce titre, la Commune d'Ugine met à disposition du CIAS Arlysère la salle multisport du Complexe Sportif pour des ateliers équilibrés, une fois par semaine et ce tout au long de l'année.

Ainsi, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition de locaux avec le CIAS Arlysère.

Cette mise à disposition est établie à titre gratuit.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve la mise à disposition de la salle multisport dans le cadre des animations séniors du CIAS Arlysère pour l'année 2023,***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention ou tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération n°12

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Soleil d'Automne

Rapporteur : Mme Virginie NAIRE

L'association Soleil d'Automne organise chaque année un spectacle au sein de la salle des fêtes du Chef-Lieu afin de récolter des fonds pour permettre d'organiser des animations au sein de l'EHPAD « la Nivéole » - sis 80 rue Dérobert à Ugine – pour les résidents de l'établissement.

Le montant de la location de la salle des fêtes s'élève à la somme de 93.70€.

Il convient d'aider l'association pour le financement engagé.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Soleil d'Automne d'un montant de 93.70€.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 93.70€ à l'association Soleil d'Automne.

Délibération n°13

Versement d'une subvention à la Compagnie Théâtrale les Imposteurs

Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET

La Compagnie Théâtrale les Imposteurs se produit pour des représentations de pièces de théâtre dans les salles de Savoie et notamment à Ugine. Dans le cadre de la préparation de leur nouvelle pièce pour 2023, ils ont des dépenses liées à la mise en scène (costumes, décors, droit d'auteurs...).

Il convient d'aider l'association pour le financement engagé.

Il est donc proposé d'accorder une subvention à la Compagnie Théâtrale les Imposteurs d'un montant de 300 €.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention d'un montant de 300 € à la Compagnie Théâtrale les Imposteurs.

Délibération n°14

Convention pour la conception d'une exposition – LIS & DANEAU Architectes

Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET

La Ville invite François LIS et Clément DANEAU, architectes, pour la conception d'une exposition et de temps-fort sur le thème Art/Architecture afin de valoriser la particularité architecturale du bâtiment et soutenir une démarche de sensibilisation, auprès des populations ugiñoises.

L'exposition se déroulera du 29 avril au 15 juillet 2023 à CURIOX, Centre d'Art et de Rencontres.

Ce projet qui s'inscrit pleinement dans l'identité socio-économique de la ville, a vocation à toucher tous les publics au travers des acteurs culturels, sociaux, éducatifs et économiques locaux et de permettre l'accès à un lieu de diffusion de pratiques contemporaines aux habitants du territoire.

La saison d'expositions et de temps de résidence d'artiste 2023-2024 s'organise actuellement grâce aux liens mis en place avec les différents partenaires.

Il convient de fixer par une convention les modalités financières et fonctionnelles de partenariat avec l'agence LIS & DANEAU Architectes.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'agence LIS & DANEAU Architectes**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents**

Délibération n°15

Développement d'un support en ligne pour l'accès aux services péri et extrascolaire « Kiosque Familles » – demande de subvention CAF

Rapporteur : Mme Vanessa PUT DE GIULI

La Ville d'Ugine poursuit le développement de son offre de services à la population par la mise en place dès la rentrée scolaire 2023 d'un nouvel espace en ligne intuitif et pratique : « Kiosque Famille ».

Le « Kiosque Famille » est un support développé par le fournisseur du logiciel métier de gestion des inscriptions et des présences déjà utilisé par la commune.

Le support sera ouvert et réservé aux familles dont les enfants sont utilisateurs des services périscolaires (accueils matin et soir et restauration scolaire) et extrascolaires (Accueil de Loisirs mercredis et vacances scolaires).

Le support, après sollicitation d'un accès sécurisé sur la base d'un dossier Famille à créer, permettra aux familles de :

- Renseigner le dossier administratif complet de l'enfant et sa famille
- Déposer les pièces justificatives validant l'accès aux services et la tarification individuelle adaptée au Quotient Familial
- Inscrire / modifier / annuler des créneaux d'accueil
- Régler les factures en lignes
- Bénéficier d'informations et d'actualités en lien avec ces services tels que les plannings d'activités, le menu de la restauration scolaire...

Pour garantir une équité d'accès au service public pour tous, les démarches pourront toujours être effectuées physiquement auprès du service Education Enfance dans son fonctionnement actuel.

La CAF, dans le cadre de sa politique de soutien des territoires dans le déploiement d'offres de services associés à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, peut accompagner la mise en service de ce type de support à travers un soutien financier pouvant atteindre une subvention maximale de 2000€ selon la dépense globale incluant l'achat du logiciel et licences et l'acquisition des supports informatiques nécessaires à l'installation du dispositif.

Considérant le coût en phase 1 du projet, il convient de proposer un dossier intégrant les 2 phases du projet :

- 1-L'acquisition et mise en ligne du Portail Famille - 2023
- 2-L'acquisition et le déploiement de système de suivi des présences via tablettes - 2024

Il convient donc de proposer un dossier de présentation et de demande de subvention auprès de la CAF au titre du déploiement du Portail Famille.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour, 2 abstentions (M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET) et 1 opposition (Mme Audine FRECKMANN) :

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la CAF un soutien financier à la mise en œuvre du service en ligne Portail Famille ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°16

Attribution de subvention en faveur du commerce de proximité

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Par délibération en date du 27 avril 2020, le Conseil Municipal d'Ugine approuvait la mise en place d'une aide communale aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente situées sur la Commune d'Ugine en complément des aides apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par la Communauté d'Agglomération Arlysère jusqu'au 31 décembre 2021.

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal d'Ugine approuvait la prolongation de l'aide communale en complément des aides apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par la Communauté d'Agglomération Arlysère jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour mémoire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose un dispositif d'aide à l'investissement pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente. Les dépenses doivent concerner l'installation ou la rénovation (vitrines, accessibilité, façades, investissements matériels...).

Dans le cadre de ce dispositif, la Région apporte une aide de 20% du montant éligible des travaux, complétée par une aide de la Commune de 10%. Les dépenses éligibles doivent être au minimum de 10 000 € H.T et sont plafonnées à 50 000 € H.T.

Il est proposé d'accorder une subvention d'investissement à :

- L'entreprise SARL KAOS GOURMANDISES d'un montant maximal de 5.000,00 € correspondant à un taux de 10% appliqué sur une dépense éligible retenue de 50 000,00 €,

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve l'octroi de cette subvention,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches afférentes à ce dossier.**

Délibération n°17**Mise en place d'un bail commercial avec la SAS HS UGINE, pour un local commercial sis 23 avenue Paul Girod**

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Monsieur REBIERRE Charly, Président de la SAS HS UGINE, a fait part à la Municipalité de son souhait de prendre à bail un local commercial, d'une surface de 80 m², sis au 23 avenue Paul Girod dans la copropriété La Boueulye sur la parcelle section E – n° 3886.

Cette location sera mise en place dans le cadre d'un bail de location de 3-6-9 ans qui commencera le 1^{er} avril 2023. Le loyer mensuel se décomposera comme suit :

- 1^{ière} année : 7,00 €/H.T./m² soit un montant de 560,00 €/H.T.
- 2^{ième} année : 8,00 €/H.T./m² soit un montant de 640,00 €/H.T.
- 3^{ième} année : 9,00 €/H.T./m² soit un montant de 720,00 €/H.T.
- A partir de la 4^{ième} année, une révision de loyer sera appliquée à la date anniversaire en fonction de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC).

En sus du loyer, une provision mensuelle pour charges d'un montant de 50,00 € sera mise en place.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la mise à disposition à la SAS HS UGINE, représentée par son Président, du local précité aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°18**Réalisation de travaux sur des propriétés communales – Autorisation de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme et de travaux sur les ERP**

Rapporteur : M. Joseph SCATIGNO

La Commune d'Ugine souhaite réaliser les travaux suivants :

- Réhabilitation de la maison « les Cascades » sise sur la parcelle cadastrée section L n° 577 au lieu-dit « Héry-sur-Ugine »
- Mise en accessibilité et réaménagement du bâtiment (ex-trésorerie) cadastré section E n°1804 sis au lieu-dit « Chef-Lieu »
- Rénovation du local commercial sis au 283 avenue de la Libération sur la parcelle cadastrée section D n° 2646
- Création d'un local technique accolé à la salle spécialisée sise au 46 rue René Perrin sur les parcelles cadastrées section E n° 5, 1979 et 1980.
- Rénovation de l'ancienne école maternelle du Chef-Lieu sise au 12 place du Monument aux morts sur la parcelle cadastrée section E n° 482

Dans ce contexte, il convient d'autoriser M. le Maire à déposer les demandes :

- D'autorisation d'urbanisme

- D'autorisation de travaux sur les Etablissements Recevant du Public (ERP)

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme et de travaux sur les ERP afférentes aux biens cités ci-dessus.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°19

Vente d'un appartement situé dans la copropriété « Les Campanules » à Monsieur YALCIN Ercan ou toute société s'y substituant

Rapporteur : M. Joseph SCATIGNO

M. YALCIN Ercan a fait part à la Commune de son souhait d'acquérir le logement qu'il occupe dans la copropriété « Les Campanules », cadastrée Section E n° 2959, sise au chef-lieu.

La municipalité est favorable à la cession de ce logement (lot n° 46), d'une superficie de 80 m² environ, au prix de 108 000 €.

La commune a sollicité l'avis du service France Domaine le 25 janvier 2023.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 28 voix pour et 1 abstention (M. Eric FUSS) :

- **Autorise la vente du bien précité à M. YALCIN Ercan ou toute société s'y substituant aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°20

Vente d'un local professionnel situé dans la copropriété « Les Coteaux du Boubioz » à M. RIVIER Robin ou toute société s'y substituant

Rapporteur : M. Joseph SCATIGNO

M. RIVIER Robin a fait part à la Commune de son souhait d'acquérir le local professionnel qu'il occupe actuellement dans la copropriété « Les Coteaux du Boubioz », sise rue du docteur Chavent au chef-lieu ainsi que 2 places de parking.

La municipalité est favorable à la cession de ce local, d'une superficie de 92 m² environ et des places de stationnement au prix de 215 000 €, décomposé de la manière suivante :

- 205 000 € pour le local
- 10 000 € pour les 2 places de stationnement.

La commune a sollicité l'avis du service France Domaine le 12 janvier 2023.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve la vente à M. RIVIER Robin ou toute société s'y substituant des biens précités, aux conditions susmentionnées,***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°21

Sécurisation et aménagement de la déviation de la RD1212 – Phase 2 - Convention entre la Commune d'Ugine et la Communauté d'Agglomération Arlysère – prise en charge des travaux de réseaux d'eaux

Rapporteur : M. Joseph SCATIGNO

Par délibération en date du 06 février 2023 le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer les marchés afférents aux travaux de sécurisation et aménagement de la déviation de la Route Départementale 1212.

Ce programme fait l'objet de travaux de VRD figurant au lot n° 1-Terrassement et VRD dont le titulaire est l'entreprise SERTPR domiciliée à Frontenex.

Les travaux de réseaux d'eaux potables et usées relevant de la compétence de la communauté d'Agglomération Arlysère, il convient donc de facturer à la Communauté d'Agglomération Arlysère la quote-part lui revenant, à savoir :

Le montant global des travaux s'élève à 912 512,70 € HT.

Le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération Arlysère est fixé comme suit :

Travaux :

- Eaux usées : 72 707,05 € HT soit 87 248,46 € TTC
- Eau potable : 84 616,10 € HT soit 101 539,32 € TTC
- Installation chantier : 18 136.85 € HT soit 21 784.22 € TTC

Missions de maîtrise d'œuvre et CSPS : 1 742.10€ HT soit 2 090.52 € TTC

Soit un montant total de 177 202.10 € HT soit 212 642.52€ TTC

Pour ce faire, il y a lieu de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Arlysère

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention et à faire procéder au remboursement des dépenses par la Communauté d'Agglomération Arlysère tel que prévu dans la convention.

Délibération n°22

Rénovation de la caserne de Gendarmerie – Autorisation de signature des marchés de travaux

Rapporteur : M. Joseph SCATIGNO

La Commune est propriétaire de la caserne de Gendarmerie. Ce bâtiment avait fait l'objet d'un diagnostic énergétique dans le cadre de la campagne lancée pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Aujourd'hui, il convient d'effectuer des travaux de rénovation en vue notamment de réhabiliter le bâtiment et d'améliorer sa performance énergétique. La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au bureau GEPRAL BET.

Aussi, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, une consultation a été lancée le 02 février 2023 selon la procédure adaptée avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence via le profil acheteur du coordonnateur la Commune d'Ugine et parution dans un journal d'annonces légales. L'opération sera divisée en 5 lots afin de répondre aux besoins suivants :

- Lot n°1 Isolation thermique extérieure
- Lot n°2 Menuiserie extérieure
- Lot n°3 Gros-œuvre
- Lot n°4 Chauffage ventilation
- Lot n°5 Métallerie serrurerie

Les entreprises intéressées par ce projet ont été invitées à déposer leur offre dématérialisée pour le 03 mars 2023.

Suite à l'ouverture des plis et après l'analyse des offres, conformément aux dispositions du règlement de consultation des négociations ont été engagées.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés aux conditions financières suivantes :

- Lot n°1 Isolation thermique extérieure
Pour un montant maximum de 205 000€
- Lot n°2 Menuiserie extérieure
Pour un montant maximum de 155 000€
- Lot n°3 Gros-œuvre
Pour un montant maximum de 10 000€

- Lot n°4 Chauffage ventilation
Pour un montant maximum de 235 000€
- Lot n°5 Métallerie serrurerie
Pour un montant maximum de 60 000€

La commission « Achats » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire ou à défaut son représentant à signer les marchés afférents aux travaux de rénovation de la caserne de gendarmerie avec les entreprises les mieux-disantes, selon les conditions financières citées ci-dessus**
- **Autorise M. le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération n°23

Travaux sur le réseau d'alimentation en eau des alpages communaux – Autorisation de signature des marchés de travaux

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET

La Commune a engagé une réflexion stratégique sur ses alpages communaux et dans ce cadre a missionné le bureau d'études Cohérence afin de réaliser un diagnostic de la ressource en eau des alpages.

Compte tenu des éléments de conclusion présentés dans le diagnostic, la Commune a décidé de procéder à des travaux de reprise de la conduite d'adduction de l'alpage du Merdassier du Levant et création d'un réservoir avec système de désinfection, reprise du captage de l'alpage de Bellieuvre, et création d'une nouvelle chambre de réunion des captages des Bassins.

Aussi, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, une consultation a été lancée le 06 mars 2023 selon la procédure adaptée avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence via le profil acheteur du coordonnateur la Commune d'Ugine et parution dans un journal d'annonces légales.

Les entreprises intéressées par ce projet ont été invitées à déposer leur offre dématérialisée pour le 27 mars 2023.

Suite à l'ouverture des plis, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché pour un montant maximum de 160 000€ pour l'offre variante.

La commission « Achats » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire ou à défaut son représentant à signer le marché afférent aux travaux sur le réseau d'alimentation en eau des alpages communaux, selon les conditions financières citées ci-dessus**
- **Autorise M. le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération n°24

Travaux d'aménagement urbain et reprise des réseaux existants Avenue du Docteur Chavent – Autorisation de signature des marchés de travaux

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

Par délibération en date du 20 septembre 2021, le Conseil Municipal approuvait la mise en place d'un groupement de commandes entre la Commune d'Ugine et la communauté d'Agglomération Arlysère pour la réalisation coordonnée de la maîtrise d'œuvre et des travaux de sécurisation et de reprise des réseaux existants de l'avenue du Docteur Chavent.

Aussi, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, une consultation a été lancée le 24 janvier 2023 selon la procédure adaptée avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence via le profil acheteur du coordonnateur la Commune d'Ugine et parution dans un journal d'annonces légales. L'opération sera divisée en 2 lots afin de répondre aux besoins suivants :

- Lot n°1 Génie civil réseaux
- Lot n°2 Voirie

Les entreprises intéressées par ce projet ont été invitées à déposer leur offre dématérialisée pour le 22 février 2023.

Suite à l'ouverture des plis et analyse des offres, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés aux conditions financières ci-après :

Lot n°1 Génie Civil Réseaux :

Pour un montant maximum de :

- 90 000 € pour la ville d'Ugine
- 250 000 € pour Arlysère

Lot n°2 Voirie :

Pour un montant maximum de :

- 292 000€ pour la ville d'Ugine
- 40 000 € pour Arlysère

La Commission « Achats » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés afférents aux travaux d'aménagement urbain et reprise des réseaux existants - Avenue du Docteur Chavent aux conditions financières citées ci-dessus.**

- **Autorise M. le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération n°25

Commande Publique – Convention de groupement de commandes entre la Commune d'Ugine, la Communauté d'Agglomération Arlysère et le SDES pour les travaux de réhabilitation du réservoir de Léchy, pose de canalisation et enfouissement des réseaux secs

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

La Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite procéder à des travaux de réhabilitation du réservoir de Léchy, de pose de canalisation et reprise du captage de Léchy. La commune et le SDES souhaitent s'associer à ce projet afin d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux secs de ce secteur.

Considérant que les travaux portent sur des compétences relevant de la Communauté d'Agglomération Arlysère, du SDES et de la commune d'Ugine la passation d'une convention de groupement de commandes est nécessaire.

De plus, l'association des membres de ce groupement dans le cadre d'une opération conjointe de travaux sur des réseaux humides et secs, a pour double objectif, d'une part, de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public afin de minimiser les nuisances subies par les usagers, et d'autre part, d'optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération.

Le coordonnateur de ce groupement, la Communauté d'Agglomération Arlysère, sera mandaté pour réaliser les missions suivantes portant sur le ou les marchés concernés :

- Assistance des membres dans la définition de leurs besoins,
- Elaboration des DCE afférents à l'opération,
- Passation des marchés,
- Signer et notifier, le ou les marchés.

Chaque membre du groupement sera chargé de réaliser les missions suivantes : exécuter, le ou les marchés, procéder au mandatement des factures concernées.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'un groupement de commandes entre la Commune d'Ugine, la Communauté d'Agglomération Arlysère et le SDES pour les travaux de réhabilitation du réservoir de Léchy, pose de canalisation et enfouissement des réseaux secs ;

- Autorise M. le Maire ou à défaut son représentant, à signer la présente convention de groupement de commandes selon les modalités définies ci-dessus ;

- Autorise M. le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération n°26**Acquisition et installation de systèmes de vidéo-protection - Demandes de subventions**

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

La Ville d'Ugine s'engage dans la mise en place d'équipements de sécurité par l'installation de systèmes de vidéo-protection permettant de sécuriser l'espace public.

Afin de lutter contre les incivilités et les dégradations, et de garantir la sécurité des biens et des personnes au quotidien, la Ville d'Ugine souhaite optimiser son dispositif de vidéo-protection par la mise en place de caméras sur des zones non couvertes, et par l'amélioration des équipements de traitement des images.

Cette opération répond également aux sollicitations de la Gendarmerie Nationale.

Le montant maximum de l'acquisition et de l'installation des caméras et des équipements de traitement des images s'élève à : 41 963 €.

Les travaux débiteront d'ici la fin du premier semestre 2023. Il convient dès lors de solliciter l'autorisation de démarrage anticipé de l'opération à compter de la réception de la présente demande.

Ces travaux pouvant bénéficier du soutien du Fonds d'Intervention Régionale pour la Sécurité, il convient de solliciter auprès du Conseil Régional et de tout autre organisme, la subvention la plus élevée possible afin de permettre l'effet levier nécessaire à la réalisation de ce projet.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 oppositions (M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT- - BOUCHET) :

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter l'autorisation préfectorale nécessaire pour l'acquisition et l'installation de systèmes de vidéo-protection,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ou de tout autre organisme, la subvention la plus élevée possible, ainsi que l'autorisation de démarrage anticipé des travaux,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°27**Acquisition et installation de systèmes de vidéo-protection - Demande de subvention au titre du FIPD 2023**

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

La Ville d'Ugine s'engage dans la mise en place d'équipements de sécurité par l'installation de systèmes de vidéo-protection permettant de sécuriser l'espace public.

Afin de lutter contre les incivilités et les dégradations, et de garantir la sécurité des biens et des personnes au quotidien, la Ville d'Ugine souhaite optimiser son dispositif de vidéo-protection par la mise en place de caméras sur des zones non couvertes et par l'amélioration des équipements de traitement des images.

Cette opération répond également aux sollicitations de la Gendarmerie Nationale.

Le montant maximum de l'acquisition et de l'installation des caméras et des équipements de traitement des images s'élève à : 41 963 €.

Les travaux débuteront d'ici la fin du premier semestre 2023. Il convient dès lors de solliciter l'autorisation de démarrage anticipé de l'opération à compter de la réception de la présente demande.

Ces travaux pouvant bénéficier du soutien du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), il convient de solliciter auprès de la Préfecture de Savoie, la subvention la plus élevée possible afin de permettre l'effet levier nécessaire à la réalisation de ce projet.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 oppositions (M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT- - BOUCHET) :

- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter l'autorisation préfectorale nécessaire pour l'acquisition et l'installation de systèmes de vidéo-protection,***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès de la Préfecture de Savoie, la subvention la plus élevée possible, ainsi que l'autorisation de démarrage anticipé des travaux,***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°28

Rénovation du parc de luminaires de l'éclairage public communal – demandes de subventions

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

Depuis plusieurs années, la Ville d'Ugine a procédé à des investissements afin de favoriser la maîtrise des consommations énergétiques et de diminuer significativement le coût de l'éclairage public.

Les travaux réalisés ont d'ores et déjà permis de parvenir à une efficacité énergétique nouvelle associée à une maintenance adaptée au service d'une maîtrise des coûts de fonctionnement.

Toutefois, le coût de l'énergie progressant fortement, il est aujourd'hui nécessaire de poursuivre les travaux initiés tout en bénéficiant de la maturité des technologies LED, offrant ainsi une conjoncture favorable aux dits travaux. Aussi, dans un objectif de performance environnementale, un programme ambitieux de relanternage pour remplacer tous les points lumineux au sodium par des LED, dans l'objectif d'atteindre les 100 %, tout en diminuant le nombre de points lumineux, est donc proposé à compter de cette année.

Au-delà de la forte réduction de la consommation énergétique, ces travaux limiteront les pannes et maintenances par une fiabilité renforcée.

Cette opération devrait débiter dès l'été 2022 pour s'achever avant la fin de l'année. L'investissement maximum prévisionnel est aujourd'hui estimé à 240 000€.

Ces travaux pouvant bénéficier du soutien du Fonds Vert, il convient de solliciter auprès de l'Etat, la subvention la plus élevée possible afin de permettre l'effet levier nécessaire à la réalisation de ce projet. Il conviendra également de solliciter auprès de tout autre organisme les subventions les plus élevées possibles.

La commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » et de tout autre organisme, les subventions les plus élevées possible, ainsi que l'autorisation de démarrage anticipé des travaux,

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

Délibération n°29

Renouvellement mise à disposition d'un local dans le bâtiment de l'EHPAD pour l'activité de la Cuisine Centrale

Rapporteur : Mme Virginie NAIRE

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil municipal approuvait la mise à disposition d'un local dans le bâtiment de l'Ehpad pour l'activité de la cuisine centrale, soit une superficie d'environ 380 m² en rez-de-chaussée et 178 m² en sous-sol, cadastré section E n° 3314 – 3315 -3316 – 3317 – 3322 – 3323, sise 80 rue Dérobert.

Il convient aujourd'hui de renouveler la mise à disposition pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ; pour un loyer mensuel de 1.000,00 €/TTC charges comprises.

La Commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le renouvellement de la mise à disposition d'un local dans le bâtiment de l'EHPAD pour l'activité de la Cuisine Centrale pour un loyer mensuel de 1.000,00 €/TTC charges comprises.

Délibération n°30

Engagement de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Mme Catherine CLAVEL

Le Plan Local d'Urbanisme est un outil stratégique de mise en œuvre à moyen et long terme de la politique d'aménagement urbain de la ville. Il constitue un document essentiel retraçant le projet de la commune en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement.

Il est rappelé que la Commune d'Ugine est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2012.

Depuis, le PLU a fait l'objet d'une première modification approuvée le 16 décembre 2013, d'une deuxième modification approuvée le 15 décembre 2014, d'une première modification simplifiée approuvée le 18 juillet 2016, d'une révision allégée approuvée le 12 décembre 2016, d'une deuxième modification simplifiée approuvée le 26 mars 2018, d'une troisième modification approuvée le 13 décembre 2021, d'une seconde révision allégée approuvée le 21 septembre 2022. Une révision générale a par ailleurs été prescrite lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2021.

Conformément à l'article L.153-35 du Code de l'Urbanisme, la Commune souhaite mener en parallèle de la démarche de révision générale, une modification du PLU afin de faire évoluer son document sur des éléments ponctuels nécessaires au bon développement du territoire.

Aujourd'hui des évolutions du document apparaissent nécessaires, notamment :

- La clarification et l'adaptation du règlement écrit
- La mise à jour du plan de zonage au regard de l'évolution du périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de l'Îlot Reydet

Aussi, il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de modification et l'exposé des motifs seront notifiés aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant l'enquête publique. Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 4 du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées,

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie d'Ugine durant un mois,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- D'une insertion sur le site internet de la Commune d'Ugine.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 abstentions (M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT- - BOUCHET) :

- **Engage la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L 153-31 à L153-48 du Code de l'Urbanisme.**
- **Approuve les objectifs poursuivis par la procédure de modification n° 4 du PLU, à savoir :**
 - **La clarification et l'adaptation du règlement écrit**
 - **La mise à jour du plan de zonage au regard de l'évolution du périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de l'Îlot Reydet**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

DIVERS

Mme Jamila ADEM - EL ATTAOUI quitte la séance.

Délibération n°31

Soutien à la population de Turquie et de Syrie touchées par les séismes – Don à Citées Unies France

Rapporteur : M. Emmanuel LOMBARD

Face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie, survenus le 6 février 2023, le Conseil municipal exprime toute sa solidarité envers les populations touchées.

Pour la réhabilitation des collectivités ayant subi d'importants dégâts matériels, l'Association des Maires de France s'associe aux opérations de Citées Unies France et la création d'un fonds de solidarité dédié.

Aussi, il est proposé d'apporter une contribution à ces opérations et à participer à l'élan national de solidarité en reversant 1 euro par habitant, soit la somme de 7 366 €, à Citées Unies France.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le versement d'une aide financière de 7 366 € à Citées Unies France.

RAJOUT ORDRE DU JOUR – CADRE DE VIE
--

Délibération n°32

Acquisition de biens appartenant à l'indivision DONZEL : complément à la délibération n°24 du 19 septembre 2022

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par délibération en date du 19 septembre 2022, le Conseil municipal approuvait l'acquisition par la commune des propriétés cadastrées Section D n° 1382 et 1383 d'une superficie totale de 3872 m² pour un montant de 476 256 €.

Pour permettre la régularisation de l'acte, il convient de préciser la répartition du prix de vente suivante :

- 210 000 € pour l'acquisition de la parcelle cadastrée Section D n° 1382
- 266 256 € pour l'acquisition de la parcelle cadastrée Section D n° 1383

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 voix pour et 3 oppositions (M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT- - BOUCHET) :

- **Approuve l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées Section D n° 1382 et 1383 selon la répartition susmentionnée,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°33

Déclassement et cession à la société ROUDET immobilier d'une partie de l'impasse du Laitier : rectification des délibérations n° 18 et 19 du 6 février 2023

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Par délibération n° 10 en date du 27 avril 2020, le Conseil municipal a donné son accord de principe pour la cession à la société ROUDET immobilier, dans le cadre d'un échange, d'une surface de 458 m² de l'impasse du Laitier devant faire l'objet d'un déclassement.

Le 6 février 2023, les délibérations n° 18 et 19 ont prononcé ce déclassement et acté l'échange. Dans la formulation de ces deux délibérations, il a été indiqué une surface de 163 m² en lieu et place des 458 m² réellement concernés, comme cela avait été indiqué dans la délibération précitée du 27 avril 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la rectification des délibérations n° 18 et 19 du 6 février 2023, en actant que la surface du délaissé de l'impasse du Laitier déclassée et cédée à l'entreprise ROUDET immobilier est de 458 m²,**
- **Précise que toutes les autres dispositions des délibérations n° 18 et 19 du 6 février 2023 restent inchangées.**

Délibération n°34

Cession de terrains à la Société FRAMATOME au lieu-dit « les Mollières » – autorisation de signature du compromis de vente

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a donné son accord de principe pour céder les parcelles cadastrées Section E n° 283p – 285p – 3608p – 3607p et 1692p, situées dans le secteur des Mollières.

Depuis, la société FRAMATOME a fait part de son souhait d'acquérir l'emprise de l'ancienne RD1212, après réalisation de sa déviation.

L'emprise de l'ancienne RD1212 appartenant au département, il sera érigé en condition suspensive du compromis son acquisition par la Commune après déclassement préalable.

Il convient de donner un accord de principe à la cession de l'emprise déclassée de la RD1212 à la société FRAMATOME. Une nouvelle délibération entérinera les modalités de cette cession au terme de la procédure de déclassement.

La Commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant de signer tous actes relativement tant à la cession des parcelles susdésignées que de l'emprise de l'ancienne RD1212 en cours d'acquisition par la Commune après déclassement préalable.

D - QUESTIONS DIVERSES

1/ M. Franck LOMBARD informe qu'une question a été transmise concernant l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élu.e.s de la majorité et la hausse des montants observée sur 2022.

M. Franck LOMBARD indique que cette augmentation est due à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (3.5%). Cette revalorisation se répercute automatiquement sur le montant des indemnités.

Mme Audine FRECKMANN indique que d'après leur calcul l'augmentation représente 11% et souhaite connaître les raisons de cette majoration.

M. Franck LOMBARD répond qu'il n'y a aucune majoration, le décret est appliqué.

M. Eric FUSS déclare qu'au vu de la baisse du montant des subventions de certaines associations, il n'est pas cohérent d'augmenter les indemnités d'élu.e.s et dit que passer de 3.5% à 11% n'est pas approprié.

M. Franck LOMBARD confirme que la revalorisation du point d'indice de la fonction publique s'applique automatiquement et rappelle que ce n'est pas 11% mais bien 3.5%.

M. Franck LOMBARD indique qu'on leur transmettra les éléments qui explique l'application des textes.

M. Michel CHEVALLIER précise que c'est impossible d'augmenter les indemnités au-delà de la revalorisation du point d'indice et que la trésorerie n'aurait pas procéder au paiement si tel était le cas.

Mme Audine FRECKMANN rappelle qu'une délibération a été prise en début de mandat avec une majoration des indemnités de fonctions des élu.e.s.

Mme Audine FRECKMANN demande de vérifier car ils ont lu que pour procéder à la revalorisation de 3.5% une délibération est nécessaire.

M. Franck LOMBARD répond que l'application du décret est automatique, aucune délibération est nécessaire et que toutes les informations leurs seront transmises.

2/ M. Eric FUSS informe avoir eu les remerciements de l'ANACR pour l'organisation de la cérémonie du 19 mars par « UGINE décidons ensemble ».

3/Mme Audine FRECKMANN tient à remercier la municipalité qui, lors de la dernière commission, a salué leur travail et leur engagement malgré le fait qu'ils soient 3 élu.e.s dans la minorité pour participer à l'ensemble des réunions.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 20h05.

Françoise VIGUET-CARRIN

Secrétaire de séance



Franck LOMBARD

Maire d'UGINE



Procès-verbal affiché du 23 mai au 27 juin 2023 et disponible sur le site internet www.ugine.com.

